

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 240^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 16 avril 2025, à 19 h sous la présidence de M. Jonathan Pratt, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Sonia Ducharme-Beausoleil Stéphanie Duclos Isabelle Labarre Mathilde Leduc Caroline Otis Céline Paret Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges
----------	---

Messieurs	Jonathan Pratt Stéphane Dignard Nicolas Gagnon Xavier Allard Michel Gravel Sylvain Riendeau David Rivest
-----------	--

Absences motivées :

Madame	Marie-Pierre Girard Julie Riopel
--------	-------------------------------------

Messieurs	Stéphane Chouinard Christian Gauthier Frédéric Pellerin
-----------	---

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
--------	---

Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information
-----------	---

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame

Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale

240.1 Ouverture de l'assemblée : 18h45

Le président d'assemblée, M. Jonathan Pratt, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

240.2 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Stéphane Dignard, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-250416-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 240.1 Ouverture de l'assemblée*
- 240.2 Adoption de l'ordre du jour*
- 240.3 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration de l'assemblée ordinaire du 26 février 2025*
- 240.4 Suite (s) au procès-verbal*
- 240.5 Rapport du comité exécutif*
- 240.6 Parole au public*
- 240.7 Recommandations des sanctions*
 - .1 Collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne*
 - .2 Formation continue*
- 240.8 Budget d'investissement pour l'année 2025-2026*
 - A) Maintien d'actif du parc immobilier et MAOB*
 - B) Ressources informationnelles*
- 240.9 Plan stratégique – Recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC)*
- 240.10 Présentations et adoptions*
 - .1 Présentation et adoption des modifications au Règlement no. 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes*
 - .2 Présentation et adoption des modifications au Règlement no.11 sur la réussite scolaire – Terrebonne*
- 240.11 Nominations*
 - .1 Nomination d'une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité*
 - .2 Nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)*
 - .3 Nomination des membres du comité de vérification*
- 240.12 Proposition de candidature – Conseil d'administration d'établissement (CAE) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière*
- 240.13 Informations*
 - .1 Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*

*.2 Rapport de la présidence
 240.14 Divers (activités sociales, etc.)
 240.15 Huis clos
 240.16 Levée de l'assemblée*

Adoptée à l'unanimité.

240.3 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration de l'assemblée ordinaire du 26 février 2025 :

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-250416-02

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 239^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 26 février 2025. »

Adopté à l'unanimité.

240.4 Suite (s) aux procès-verbaux :

La directrice générale, Mme Geneviève Perreault, revient sur les mandats d'achats ainsi que sur le processus de dotation du poste de direction du collège constituant de Terrebonne. Elle avise les membres qu'ils recevront un avis de convocation sous peu afin de procéder à la nomination.

240.5 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée le procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif tenue le 19 février 2025.

240.6 Parole au public :

Sans objet.

240.7 Recommandation des sanctions :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Les statistiques sont jointes à la documentation qui a été transmise aux membres.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250416-03 *« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :*

- *JO2025032601;*
- *CA2025021301;*
- *TB2025031401. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par M. Xavier Allard,

CARL-250416-04 *« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

240.8 Budget d'investissement 2025-2026 :

A) Maintien d'actifs du parc immobilier et MAOB

B) Ressources informationnelles

Mme Esther Fournier, directrice des ressources financières, explique aux membres le contexte de l'élaboration du budget d'investissement 2025-2026.

Elle débute en rappelant que le 31 juillet dernier, les cégeps du réseau ont reçu une lettre signée de la ministre de l'Enseignement supérieur les informant que les allocations annuelles normalisées autorisées pour l'année 2024-2025 et les suivantes seraient dorénavant assujetties à un niveau d'investissement autorisé. Ce niveau d'investissement représente la capacité financière du gouvernement du Québec.

Elle poursuit en indiquant que deux niveaux d'investissement (marge de crédit) ont été autorisés, un premier niveau d'investissement pour les travaux de réfection/transformation/maintien d'actif et pour le mobilier (MAOB) et un deuxième niveau d'investissement pour les ressources informationnelles (RI).

Elle ajoute que ces niveaux d'investissement sont nettement inférieurs aux allocations annuelles normalisées autorisées et aux soldes accumulés des années antérieures pour les projets de réfection/transformation et déficit de maintien des actifs immobiliers (R/T et DMA), pour les acquisitions du mobilier (MAOB) et pour les ressources informationnelles (RI).

Elle explique que dès le mois d'août dernier, la direction du Cégep régional de Lanaudière a dû mettre sur pause tout achat et travaux en cours dans l'attente des discussions entre le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et la Fédération des cégeps. Malgré la demande du Cégep régional de Lanaudière, aucun rehaussement du niveau d'investissement n'a été autorisé. Par conséquent, la liste des demandes en travaux, des acquisitions de mobilier et des ressources informationnelles a été revue et priorisée afin de ne pas dépasser le niveau d'investissement autorisé à dépenser pour 2024-2025.

Elle mentionne qu'une reddition de compte trimestrielle est maintenant requise par le MES. Le cycle budgétaire du fonds des investissements est dorénavant du 1^{er} avril au 31 mars. Ce changement a un impact important sur les façons de faire du Cégep régional de Lanaudière.

Elle termine en expliquant que le budget annuel des investissements pour 2025-2026 a été préparé dans le respect des niveaux d'investissement, des critères (priorité) et selon le trimestre où les travaux ou acquisitions de mobiliers et ressources informationnelles sont nécessaires. Une révision trimestrielle sera faite afin de maximiser l'utilisation de l'enveloppe autorisée.

M. Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles, revient sur les nouvelles balises auxquelles sont assujettis les cégeps et la nécessité de désormais faire une planification annuelle. Il explique également la démarche suivie pour déterminer les projets à prioriser.

Attendu que le budget du fonds des investissements est maintenant assujetti à un niveau d'investissement inférieur aux allocations annuelles normalisées et aux soldes des années antérieures;

Attendu que le budget des investissements a été préparé dans le respect des deux niveaux d'investissement;

Attendu la consultation menée et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants et services;

Attendu qu'il y a lieu d'amorcer un certain nombre de travaux et d'acquisitions de mobilier (MAOB) pour le début de la prochaine année scolaire;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC) et du comité exécutif;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-250416-05

« Il est résolu d'autoriser le budget annuel 2025-2026 du fonds des investissements pour les travaux de réfection/transformation/maintien des actifs et MAOB pour un montant total équivalent au niveau d'investissement autorisé du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), soit 6 102 315 \$, ainsi que pour les acquisitions en ressources informationnelles pour un montant total équivalent au niveau d'investissement autorisé du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), soit 1 558 633 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

240.9 Plan stratégique – Recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) :

La directrice générale revient d'abord sur la rencontre avec la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) à laquelle les membres ont participé juste avant la présente assemblée.

Elle les informe ensuite de la lettre reçue de la CÉEC l'informant avoir pris connaissance du suivi donné au rapport d'évaluation du Plan stratégique 2023-2028.

Elle poursuit en expliquant que dans son rapport d'évaluation du 4 octobre 2023, la CÉEC avait jugé que le Plan stratégique 2023-2028 du Cégep régional du Lanaudière, qui inclut les plans de réussite des collèges constitutants, était conforme aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, mais qu'il ne comprenait pas tous les éléments susceptibles d'en assurer l'efficacité. La CÉEC avait donc recommandé d'associer à chaque objectif du Plan stratégique 2023-2028 au moins un indicateur accompagné d'une cible. La CÉEC avait également recommandé à la constituante de Joliette et de Terrebonne de s'assurer que tous les objectifs soient formés en termes de résultats attendus et de préciser au moins une cible par indicateur.

Elle mentionne que suite à ces recommandations, le Cégep régional de Lanaudière avait indiqué que les indicateurs et les cibles étaient inclus dans les plans d'action annuels du Plan stratégique 2023-2028, lesquels se déclinaient dans les plans de travail des directions et des départements. Le Cégep régional de Lanaudière avait également indiqué, quant à ses constituantes de Joliette et de Terrebonne, qu'ils prenaient acte des recommandations et qu'ils établiraient des cibles, sans modifier les plans de réussite.

Elle explique également que toujours dans son rapport d'évaluation du 4 octobre 2023, la CÉEC avait suggéré au Cégep régional de Lanaudière de préciser des mécanismes de suivi des résultats et le partage des responsabilités y étant associé dans son Plan stratégique 2023-2028. La CÉEC avait fait la même suggestion pour les plans de réussite des constituantes de Joliette et Terrebonne. La CÉEC avait finalement invité le Cégep régional de Lanaudière à préciser dans son Plan stratégique 2023-2028 le mécanisme lui permettant de s'assurer d'une gestion efficace de la mise en œuvre de ce plan.

Elle mentionne que le Cégep régional de Lanaudière s'est positionné en indiquant que les plans d'action annuels du Plan stratégique 2023-2028 permettaient de répondre aux objectifs des suggestions de la CÉEC.

Elle conclut en informant les membres que la CÉEC a donc maintenu son jugement, c'est-à-dire que le Plan stratégique 2023-2028 du Cégep régional du Lanaudière, qui inclut les plans de réussite des collèges constitutants, est conforme aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, mais qu'il ne comprend pas tous les éléments susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Attendu l'évaluation du Plan stratégique 2023-2028 du Cégep régional de Lanaudière et des plans de réussite de ses constituantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC);

Attendu les recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) à l'égard de ceux-ci;

Attendu le nombre important de consultations à mener pour apporter des modifications au plan stratégique et aux plans de réussite;

Attendu que le Plan stratégique 2023-2028 ainsi que les plans de réussite sont déjà bien entamés et qu'il ne paraît donc pas envisageable de les modifier pour y ajouter des indicateurs et des cibles;

Attendu que des indicateurs et des cibles sont présents dans les plans d'action annuels du Plan stratégique 2023-2028, lesquels se déclinent ensuite dans les plans de travail des directions et des départements;

Attendu que le Plan stratégique 2023-2028, qui inclut les plans de réussite des collèges constitutants, est conforme aux dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de M. Xavier Allard, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-250416-06

« Il est résolu d'entériner la position de la direction du Cégep régional de Lanaudière à l'effet de ne pas procéder à la modification du Plan stratégique 2023-2028 et des plans de réussite des constituantes de Joliette et de Terrebonne, étant entendu que les recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) seront suivies lors de l'élaboration du prochain plan stratégique et des prochains plans de réussite. »

Adoptée à l'unanimité.

240.10 Présentations et adoptions :

240.10.1 Présentation et adoption des modifications au Règlement no. 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes

La directrice des ressources financières rappelle aux membres que toute modification aux droits d'admission, d'inscription et afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Elle rappelle également que des modifications au *Règlement no. 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles* ont été adoptées lors de la séance du conseil d'administration du 26 février 2025. Elle précise que la version présentée indiquait les indexations des droits d'admission, d'inscription et afférents, mais qu'elle n'indiquait pas toutes celles prévues pour les autres frais et qu'il s'agit de la raison pour laquelle d'autres propositions de modifications au *Règlement no. 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles* sont présentées pour adoption.

Attendu l'adoption par le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 février 2025, des modifications au Règlement no. 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles et donc, des indexations des droits d'admission, d'inscription et afférents;

Attendu que la version présentée à ce moment n'indiquait pas toutes les indexations prévues pour les autres frais;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants à Joliette, à L'Assomption et à Terrebonne;

Sur proposition de M. Stéphane Dignard, dûment appuyée par Mme Mathilde Leduc,

CARL-250416-07 *« Il est résolu d'adopter les modifications au Règlement no. 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles. »*

Adoptée à l'unanimité.

240.10.2 Présentation et adoption des modifications au Règlement no. 11 sur la réussite scolaire au Cégep de Lanaudière à Terrebonne

Le directeur par intérim du collège constituant de Terrebonne, M. Sylvain Riendeau, présente aux membres les propositions de modifications au *Règlement no. 11 sur la réussite scolaire au Cégep de Lanaudière à Terrebonne*.

Il explique que la révision du *Règlement no. 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* et les changements apportés au *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)* ainsi qu'aux pratiques du Cégep régional de Lanaudière engendrent la nécessité d'apporter des modifications au *Règlement no. 11 sur la réussite scolaire au Cégep de Lanaudière à Terrebonne*.

Attendu les modifications au Règlement d'application du Cégep de Lanaudière à Terrebonne relatives au Règlement no. 6 sur l'admission des étudiants au Cégep de Lanaudière;

Attendu les changements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

Attendu les avis favorables de la commission des études et du conseil d'établissement de la constituante de Terrebonne ;

Sur proposition de M. Michel Gravel, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,

CARL-250416-08 « *Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no. 11 sur la réussite scolaire au Cégep de Lanaudière à Terrebonne. »*

Adoptée à l'unanimité.

240.11 Nominations :

240.11.1 Nomination d'une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité

La directrice générale rappelle aux membres que suivant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles*, le conseil d'administration, lors de sa 236^e assemblée du 27 novembre 2024, a procédé à l'abrogation de la *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard du Cégep régional de Lanaudière* ainsi qu'à la nomination d'une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, soit Mme Josée Lavaute.

Elle précise que selon la *Directive concernant les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité*, la personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité a notamment pour fonction de coordonner et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et l'exercice ou la menace de représailles relatives à une divulgation, de renseigner les membres du personnel sur la possibilité d'effectuer une divulgation auprès du Protecteur du citoyen et sur la protection contre les représailles et d'agir comme agent de liaison en cas de vérification ou d'enquête menée par le Protecteur du citoyen.

Elle rappelle également que lors de sa 327^e assemblée ordinaire du 19 février 2025, le comité exécutif a procédé à la nomination de Mme Jade Fortin à titre de directrice des affaires juridiques et du secrétariat général. Elle explique que

lors de la création de ce poste, il était prévu que le titulaire de celui-ci deviendrait la personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité.

Elle termine en remerciant Mme Lavaute d'avoir honoré ce rôle avec professionnalisme.

Attendu la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles;

Attendu la Directive concernant les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité;

Attendu l'obligation pour le Cégep régional de Lanaudière de désigner une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité;

Attendu la nomination d'une directrice des affaires juridiques et du secrétariat général lors de la 327^e assemblée ordinaire du comité exécutif du 19 février 2025;

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-250416-09

« Il est résolu de nommer Mme Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, comme personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité pour le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

240.11.2 Nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

Mme Perreault explique aux membres que la *Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles* qui découle de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 25.1), prévoit le rôle du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

Elle précise que le RARC, à titre d'intervenant stratégique pour l'organisation, doit agir avec probité et impartialité et a pour principale responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics relativement aux processus de gestion contractuelle. Il agit également comme répondant principal pour le secrétariat du Conseil du trésor en matière de marchés publics.

Elle explique également que selon la *Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles*, la personne exerçant les fonctions de RARC doit relever directement du dirigeant de l'organisme public, disposer d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles pour lui permettre d'exécuter adéquatement ses fonctions au sein de l'organisme et démontrer un grand sens éthique.

Elle rappelle que c'est Mme Josée Lavaute, directrice adjointe directrice adjointe à la reddition et à la conformité, qui avait été désignée à ce titre par le conseil d'administration à l'occasion de l'assemblée du 28 septembre 2022.

Elle rappelle également que lors de sa 327^e assemblée ordinaire du 19 février 2025, le comité exécutif a procédé à la nomination de Mme Jade Fortin à titre de directrice des affaires juridiques et du secrétariat général. Elle indique que lors de la création de ce poste, il était prévu que le titulaire de celui-ci deviendrait la personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

Elle termine en remerciant Mme Lavaute d'avoir honoré ce rôle avec professionnalisme et toujours dans un grand esprit de collaboration.

Attendu la Loi sur les contrats des organismes publics;

Attendu la Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles;

Attendu l'obligation pour le Cégep régional de Lanaudière de désigner une personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

Attendu la nomination d'une directrice des affaires juridiques et du secrétariat général lors de la 327^e assemblée ordinaire du comité exécutif du 19 février 2025;

Sur proposition de M. Stéphane Dignard, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-250416-10

« Il est résolu de désigner Mme Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, pour agir à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) au sein du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

240.11.3 Nomination des membres du comité de vérification

La directrice des ressources financières rappelle d'abord le mandat du comité de vérification interne, soit de superviser la vérification externe ainsi que les contrôles internes du Cégep régional de Lanaudière, de faire rapport et de soumettre ses recommandations sur ces objets au conseil d'administration.

Elle rappelle ensuite sa composition, soit trois membres externes, dont le président du conseil d'administration, lesquels doivent être nommés, à l'exclusion du président qui en fait partie d'office, au plus tard avant la fin de l'exercice financier qui fera l'objet d'un audit externe.

Elle indique que la direction générale ainsi qu'elle-même assistent aux réunions du comité à titre de personnes-ressources.

Elle mentionne avoir approché Mmes Andrée Saint-Georges et Céline Paret, lesquelles étaient membres du comité durant le dernier exercice financier, afin de savoir si elles étaient intéressées à renouveler leur mandat, ce à quoi elles ont répondu affirmativement.

Elle précise qu'après vérification, le mandat du comité stipule que ses membres ne doivent préférablement pas faire partie du comité exécutif et que la rotation doit être favorisée.

Le président prend la parole afin de nommer les membres du conseil d'administration admissibles à siéger sur ce comité. Il poursuit en les sondant sur leur intérêt à y siéger. Mme Isabelle Labarre manifeste son intérêt. Aucun autre membre admissible ne se manifeste.

Considérant le nombre limité d'administrateurs admissibles à exercer la fonction de membre du comité, les membres du conseil d'administration consentent à faire une légère entorse au mandat du comité afin de permettre à Mme Céline Paret de renouveler son mandat.

Attendu le mandat dévolu par le conseil d'administration au comité de vérification le 16 avril 2007;

Attendu qu'au sein du comité de vérification interne, il est précisé que les postes doivent être occupés par la présidence ainsi que deux membres externes du conseil d'administration ne faisant préférablement pas partie du comité exécutif;

Attendu le nombre limité d'administrateurs admissibles à exercer la fonction de membre du comité de vérification interne;

Attendu que la direction générale et la direction des ressources financières assistent aux réunions du comité à titre de personnes-ressources;

Sur proposition de M. Sylvain Riendeau, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250416-11 *« Il est résolu de nommer Mmes Isabelle Labarre et Céline Paret au sein du comité de vérification interne pour l'exercice financier 2025-2026. »*

Adoptée à l'unanimité.

240.12 Proposition de candidature – Conseil d'administration d'établissement (CAE) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière :

La directrice générale informe les membres que le 18 mars 2025, les directions des collèges constituants ainsi qu'elle-même ont reçu une communication du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière sollicitant leurs suggestions de personnes pour représenter le milieu de l'enseignement et de la recherche au sein de son conseil d'administration d'établissement (CAE).

Elle poursuit en indiquant qu'elle souhaite proposer la candidature de la directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil.

Mme Ducharme-Beausoleil rappelle aux membres son parcours professionnel dans le milieu de l'éducation, les programmes d'études qu'elle a sous sa responsabilité ainsi que sa volonté de construire une relation de collaboration avec le CISSS de Lanaudière.

Mme Perreault rappelle que la pratique du Cégep régional de Lanaudière est de soumettre une seule candidature.

Attendu la communication du 18 mars 2025 du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250416-12 *« Il est résolu de proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière Mme Sonia Ducharme-Beausoleil pour représenter le milieu de l'enseignement et de la recherche au sein de son conseil d'administration d'établissement (CAE). »*

Adoptée à l'unanimité.

240.13 Informations :

240.13.1 Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

La direction générale a déposé son rapport. Elle revient sur plusieurs éléments, dont la hausse d'admission pour le Cégep régional de Lanaudière.

Elle répond également aux questions des membres.

240.13.2 Rapport de la présidence

Considérant sa récente nomination, le président informe les membres ne pas avoir encore eu l'occasion de participer à des activités ou à des événements.

240.14 Divers :

Le président rappelle aux membres que le tournoi de golf des Triades aura lieu le 24 mai prochain et qu'ils sont invités à manifester leur intérêt à participer, le cas échéant.

M. Stéphane Dignard profite de l'occasion pour aviser les membres que son successeur a été nommé et qu'en attendant l'annonce officielle, il continuera de siéger.

2945

240.15 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

239.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 21h08



.....
Président d'assemblée



.....
Secrétaire de l'assemblée